

CHARTRE DES EXPOSANTS ET INSTALLATION DE VOTRE STAND

CHARTRE DES EXPOSANTS

Votre stand doit répondre aux critères de qualité éducative de la manifestation :

- Message pédagogique clair
- Lieu attractif, informatif.
- Respect des horaires d'ouverture et présence permanente d'une personne responsable sur le stand
- Accueil convivial des visiteurs

Montage de votre stand :

Les exposants disposent d'une journée pour monter leur stand : **le jeudi 12 mai 2022 à partir de 14h00 ou éventuellement le vendredi 13 mai 2022 à partir de 7h00 (les stands doivent être installés et il ne doit plus y avoir de véhicule au sein des espaces pour 8h30 car les scolaires arriveront à 8h45).**

Le démontage de votre stand :

Il ne peut s'effectuer avant la clôture de la manifestation.

Gardiennage :

Un service de gardiennage sécurise le site durant toute la manifestation.

Restauration sur place :

L'espace Restaurant et Restauration rapide est accessible à tous. Des tickets repas seront proposés aux exposants, animateurs pour éviter toute attente (2 tickets par exposants et par stand).

Notice de sécurité (annexe 1)

Horaires de présence sur la manifestation

Le vendredi 13 mai : la manifestation est ouverte exclusivement au scolaire de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15.

Le samedi 14 mai : la manifestation est ouverte au public de 10h00 à 19h00 sans interruption.

Le dimanche 15 mai : la manifestation est ouverte au public de 10h00 à 18h00 sans interruption.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Mme Karine JASINSKI au 06.80.46.17.55 ou M. Gérard TINCHEON au 06.73.86.06.46

NOTICE DE SECURITE

LES CONDITIONS D'UTILISATION ET DE SECURITE

L'exposant est responsable de son matériel, et il doit :

- Se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret°98-1143 du 15 décembre 1998, arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- informer la Commune de HARNES de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel installé.

La responsabilité civile et protection contre le vol et sinistre

L'Exposant doit souscrire un contrat d'assurances responsabilité civile, de protection contre le vol et sinistres. Il doit veiller aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la Commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...)

L'état des lieux du matériel

L'Exposant ou le prestataire (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la vérification du matériel ou structures installés par Commune de HARNES, Il est également tenu de respecter les règles d'exploitation conformes à l'Arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

A cet effet, il avertira au préalable les responsables de la manifestation de son arrivée et de sa présence.

L'exposant est responsable de son matériel exposé et de la surveillance de son stand.

La mise en place et l'enlèvement seront réalisés par l'exposant lui-même ou par des personnes qu'il aura dûment habilitées et déclarées.

Pour les matériels sensibles, l'exposant ou le prestataire prendra soin de cadenasser son matériel, en prévention contre le vol. De même pour les équipements ou matériels suspendus il devra les assurer, en plus du système d'accrochage, par un dispositif de sécurité supplémentaire (chaîne, câble) en prévention contre la chute...

Habilitation et Identification

L'exposant déclarera nominativement, au préalable, les personnes qu'il habilite pour tenir le stand, enlever, et/ou emporter tous matériels.

Pour se faire, l'exposant fournira la liste potentielle des personnes, susceptibles d'être présentes sur le site de la manifestation, détaillée comme suit :

- Noms, prénoms, fonction
- N° de téléphone
- Copie de la pièce d'identité
- Jours et heures de présences, dans la mesure du possible
- Immatriculation du ou des véhicules pouvant être chargés et déchargés du matériel

Seuls les exposants, ayant fourni les renseignements ci-dessus, seront autorisés à exposer. Ils percevront les badges d'habilitation « nominatifs » qu'ils devront porter en permanence sur le site. Il n'est pas permis d'échanger lesdits badges.

Ces badges seront personnalisés et identifiables selon la catégorie des acteurs de ladite manifestation.

Contrôles

Pour votre propre sécurité et celle de vos équipements et matériels, les services de sécurité de la commune de HARNES pourront vérifier l'identité des personnes

Les exposants ou leurs représentants, et les accompagnants s'engagent à respecter les règles de prévention et de sécurité précitées.